



Conseil d'administration du 08 décembre 2020

Délibération n° 1 du 08/12/2020

Procès-verbal du conseil d'administration du 15 octobre 2020

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenue le 15 octobre 2020 »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Conseil d'administration du 08 décembre 2020

Délibération n° 2 du 08/12/2020 Budget rectificatif 2020-3

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

788 ETPT, dont 748 ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond

151 968 637 € d'autorisations d'engagement dont :

22 740 699 € personnel

117 029 024 € fonctionnement

12 198 914 € investissement

75 638 327 € de crédits de paiement

22 740 699 € personnel

46 592 501 € fonctionnement

6 305 127 € investissement

66 517 222 € de prévisions de recettes

- 9 121 105 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 9 121 105 € de variation de trésorerie

+ 369 181 € de résultat de patrimonial

- 120 755 € de capacité d'autofinancement

- 1 863 756 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget rectificatif 2020-3 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6.»

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Conseil d'administration du 08 décembre 2020

Délibération n° 3 du 08/12/2020

Approbation de la procédure expresse en séance du budget rectificatif 2020-3

Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget rectificatif 2020-3 avant le 31 décembre 2020.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget rectificatif 2020-3. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



SIGNATURES

Budget rectificatif n° 3 du budget 2020 du Crous de l'académie de Versailles

Versailles, le 08 décembre 2020

Alexandre AUMIS

Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

Versailles, le 08 décembre 2020

Simone BONNAFOUS

Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France

Présidente du Conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles



Délibération n° 4 du 08/12/2020
Budget initial 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 783 ETPT, dont 743 ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond
- 68 339 703 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 24 467 993 € personnel
 - 29 417 147 € fonctionnement
 - 14 454 563 € investissement
- 90 206 454 € de crédits de paiement
 - 24 467 993 € personnel
 - 43 361 312 € fonctionnement
 - 22 377 149 € investissement
- 85 204 111 € de prévisions de recettes
- - 5 002 343 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 002 343 € de variation de trésorerie
- + 27 906 € de résultat de patrimonial
- - 316 350 € de capacité d'autofinancement
- - 2 791 098 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

« Il est demandé conseil d'administration d'approuver les opérations décrites au budget initial 2021 et les tableaux GBCP 1, 2, 4 et 6. »

Vote

Ne prend pas part au vote :

Abstention :1

Contre :

Pour : 12

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 5 du 08/12/2020

Approbation de la procédure expresse en séance du budget initial 2021

Exposé des motifs

La procédure d'approbation expresse permet d'exécuter les crédits prévus au budget initial 2021 au 1^{er} janvier 2021.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la procédure d'approbation expresse en séance du budget initial 2021. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'academie de Versailles

Simone BONNAFOUS



SIGNATURES

Budget Initial 2021 du Crous de l'académie de Versailles

Versailles, le 08 décembre 2020

Alexandre AUMIS

Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

Versailles, le 08 décembre 2020

Simone BONNAFOUS

Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du Conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles



Délibération n° 6 du 08/12/2020
Admissions en non-valeur

Exposé des motifs

L'admission en non-valeur est demandée par l'Agent comptable dès que la créance paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec du recouvrement amiable

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'admission en non-valeur des créances.

Délibération

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 124 et 193 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres et notamment l'article R.833-16 ;

Article 1 :

Les créances irrécouvrables soumise au Conseil d'administration pour admission en non-valeur sont jointes à la présente délibération.

Article 2 :

Les créances visées à l'article 1 dont le montant par exercice est récapitulé ci-après sont admises en non-valeur.

ETUDIANT	Antérieurs	2015	2016	2017	2018	2019
Total dettes d'hébergement	6 499,55 €	0,00 €	3 927,40 €	6 433,20 €	20 486,94 €	872,00 €
Total dettes de personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX dettes						

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 7 du 08/12/2020
Délégations accordées au Directeur général du Crous

Exposé des motifs

Parmi les mesures réglementaires, liées à la mise en place du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), figure la formalisation des délégations accordées au directeur général du Crous par le conseil d'administration.

Délibération

Il est demandé au Conseil d'administration d'arrêter l'objet et le montant des délégations au Directeur général, en augmentant les seuils relatifs à l'article 193 du GBCP

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L..822-5 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 186, 187 et 193 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres et notamment l'article R.833-16 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 08 juillet 2019

Article 1 :

Cette décision annule et remplace la décision du 8 juillet 2019Le tableau récapitulatif des délégations accordées au Directeur général qui suit, annule et remplace, la décision du 8 juillet 2019 :

Article 2 :

Le Conseil d'administration du CROUS de Versailles approuve les modifications de délégations d'attribution accordées au Directeur général au titre de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, reprises dans le tableau récapitulatif des délégations d'attribution qui suit :

Tableau récapitulatif des délégations accordées au Directeur général. Le tableau est divisé en deux parties : 'DECRET n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (dit GBCP)' et 'SEUIL (€)'. Il détaille les catégories d'opérations (RECETTES, DEPENSES) et les seuils correspondants pour différentes opérations.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'academie de Versailles

Simone BONNAFOUS





Conseil d'administration du 08 décembre 2020

Délibération n° 8 du 08/12/2020

Application de l'indice de référence des loyers (IRL) pour l'actualisation des loyers

Exposé des motifs

Suite au décret n°2019-831 du 3 août 2019 et en application du Code de la Construction et de l'Habitation, l'actualisation des tarifs des résidences conventionnées et traditionnelles interviendra au 1er janvier de l'année.

L'actualisation des tarifs se fera selon les modalités ci-dessous :

- Révision de la redevance au 1er janvier selon l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente
- Application du nouveau tarif à tous les étudiants à compter du 1er septembre de l'année

	Année 2020
Variation de l'IRL	0,66 %

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs l'application du taux IRL du 2ème trimestre 2020 présenté ci-dessus. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 12

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 9 du 08/12/2020

Forfait mobilités durables

Exposé des motifs

En application des dispositions du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat, ce forfait s'applique aux déplacements domicile-travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage.

Ainsi, les personnels d'un établissement public peuvent y prétendre.

Ce forfait, d'un montant de 200 euros par an, indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo ou du covoiturage (en tant que passager ou conducteur).

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver la mise en application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables au bénéfice des personnels du Crous de Versailles remplissant les conditions. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 10 du 08/12/2020

Subvention accordée aux organisations syndicales siégeant au comité technique

Exposé des motifs

Les organisations syndicales représentatives des personnels au comité technique du Crous de Versailles sollicitent l'octroi d'une subvention destinée à couvrir les frais liés à l'acquisition d'équipements informatiques, à des déplacements pour congrès et formations, aux élections professionnelles.

Le versement de la subvention 2020 est subordonné à la présentation d'un bilan financier relatif à l'utilisation de la subvention précédemment versée.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 € par élu au comité technique.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les subventions accordées aux organisations syndicales. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour
l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 11 du 08/12/2020

Subvention en faveur de l'Amicale des personnels du Crous

Exposé des motifs

L'Amicale des Personnels du Crous de l'académie de Versailles a pour objectif de proposer aux agents des activités culturelles, sportives et de loisirs à des prix attractifs afin qu'elles soient accessibles financièrement au plus grand nombre.

Créée en 2008, l'association fonctionne principalement grâce à une subvention, versée par le Crous de Versailles.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Amicale des Personnels du Crous de l'académie de Versailles pour l'année 2020-2021. » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 12 du 08/12/2020

Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'accord	Contractant(s)	Objet
1	Convention de fonctionnement entre le collège Louis Lumière de Marly le Roi et le Crous de Versailles	Collège Louis Lumière	La convention entre le collège Louis Lumière et le Crous de Versailles a pour but de déterminer le fonctionnement général de l'internat de la réussite de Marly le Roi pour l'année scolaire 2020-2021
2	Convention de gestion patrimoniale	Rectorat	La convention a pour objet de définir les modalités de gestion patrimoniale du site de l'internat de la réussite de Marly le roi pour l'année scolaire 2020-2021
3	Convention financière Collège Louis Lumière de Marly le Roi	Rectorat – Conseil départemental- collège	La convention financière a pour objet de fixer la participation du Département des Yvelines aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat de la réussite mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi pour l'année scolaire 2020-2021
4	Convention de gestion du pôle numérique entre l'académie de Versailles, le Crous et le réseau CANOPE	Rectorat-CANOPE	La convention entre l'académie de Versailles, le Crous et le réseau CANOPE détermine les modalités de gestion du pôle numérique de l'internat de Marly le roi pour l'année scolaire 2020-2021
5	Convention de reversement dans la cadre du projet Nutriscore	INRAE	La convention a pour objet de définir les règles relatives au reversement par le Crous à l'INRAE du montant du soutien financier dans le cadre du projet Nutriscore
6	Convention d'hébergement temporaire	Université Paris-Saclay	La convention a pour objet de définir les conditions d'hébergement d'urgence d'étudiants de l'université de Paris-Saclay
7	Avenant 2 à la convention de réservation de logements	GHNE	L'avenant a pour but d'étendre la possibilité d'attribution de logements à l'hôpital durant toute l'année 2020-2021
8	Avenant de transfert d'une demande d'occupation privative d'une dépendance du domaine public	BOUYGUES TELECOM -CELLNEX France SAS	L'avenant a pour but de transférer la convention à la société CELLNEX qui en reprendra l'exécution

Délibération

Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau ci-dessus.» :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 13 du 08/12/2020

Concessions de logement : révocations et attributions

Exposé des motifs

Révocations

Adresse logement	Date de fin	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession	Motif
Résidence universitaire Vincent Fayot 75 rue Vincent Fayot Bâtiment A, appartement 1 92296 Châtenay-Malabry	31/12/2020	Francis TREILLE	Responsable des services techniques	Nécessité absolue de service	Demande de l'agent
Résidence universitaire Vincent Fayot 75 rue Vincent Fayot Bâtiment A, appartement 2 92296 Châtenay-Malabry	31/12/2020	Dominique FOUQUERE	Responsable des services techniques	Nécessité absolue de service	Départ en retraite

Attributions

Adresse logement	Date d'effet	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession
Résidence George Sand 16 rue André Blanc-Lapierre Appartement n°9 91190 Gif-sur-Yvette	01/01/2021	Paulo GOMES	Responsable approvisionnement	Nécessité absolue de service
Résidences Rives de l'Yvette rue Pierre de Gouberdin 91440 Bures-sur-Yvette	01/02/2021	Alyson LISE	Assistante d'accueil et de secrétariat	Nécessité absolue de service
Résidence universitaire Vincent Fayot 75 rue Vincent Fayot Bâtiment A, appartement 1 92290 Châtenay-Malabry	01/02/2021	Guy ETIENNE	Agent des services techniques	Nécessité absolue de service
Résidence universitaire Vincent Fayot 75 rue Vincent Fayot Bâtiment A, appartement 2 92290 Châtenay-Malabry	01/02/2021	Bernard BLOND	Agent des services techniques	Nécessité absolue de service

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les révocations et les attributions des concessions de logement présentées dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Versailles, le 08 décembre 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS